

Bloquer les mails d'information de la Hadopi, c'est faire courir un risque aux internautes

Recevoir un mail de la Hadopi, pour un internaute, c'est d'abord être informé d'un risque de procédure le concernant. Bloquer ces mails revient donc à empêcher l'internaute de se protéger ou de se défendre, alors que le délai court et que le risque de sanctions, fondées ou non, est bien réel.

Numericable a strictement respecté les délais de mise en œuvre de la Hadopi, sans aucun zèle particulier. L'envoi des premiers mails était prévu, pour tous les opérateurs, au 1^{er} octobre. Une erreur de coordination a empêché la simultanéité des envois. Numericable n'a engagé aucune demande officielle mais a attiré l'attention (dans un e-mail de travail, avec tous les opérateurs en copie, opportunément transmis aux médias) sur le problème que constituerait une distorsion dans l'envoi des emails.

Numericable ne porte aucun jugement sur la loi Hadopi ou l'autorité qui en résulte mais est au service de ses clients quand elle les tient informés des procédures les visant.

Comme le déclare un porte-parole de Numericable : *« Ce n'est pas parce que la Poste n'acheminerait pas les lettres informant du retrait de points de permis que les automobilistes en seraient protégés ! Bloquer les mails de la Hadopi ne protège en rien les internautes. En se créant un "coup de com" facile sur le dos de la Hadopi, ce serait en définitive sur le dos des internautes, ses abonnés, que tel ou tel opérateur ferait sa publicité. »*

CONTACTS PRESSE

Numericable : Nadine Lang - 01 77 46 81 52

Vae Solis Corporate: Lionel Benatia - 06 29 94 59 87